

# BNM 29

FORMATION  
Janvier 2022



# PROGRAMME

- Le cycle de l'eau
- Irrigation et stockages d'eau
- Les bassines et conséquences
- Alternatives aux bassines
- Législation sur l'eau
- Agence de l'eau Loire Bretagne (gouvernance, budget, SDAGE)
- Les SAGES locaux
- BNM

# CYCLE DE L'EAU

- Précipitations : En France, quantité de 890 mm d'eau par an en moyenne, soit 890 l/m<sup>2</sup>.

- Plus de la moitié des précipitations se transforme rapidement en vapeur d'eau, par évaporation depuis le sol et les surfaces liquides, ou par la transpiration des végétaux.

- L'eau stockée dans le sol et disponible pour les plantes est appelée « réserve en eau utile du sol »

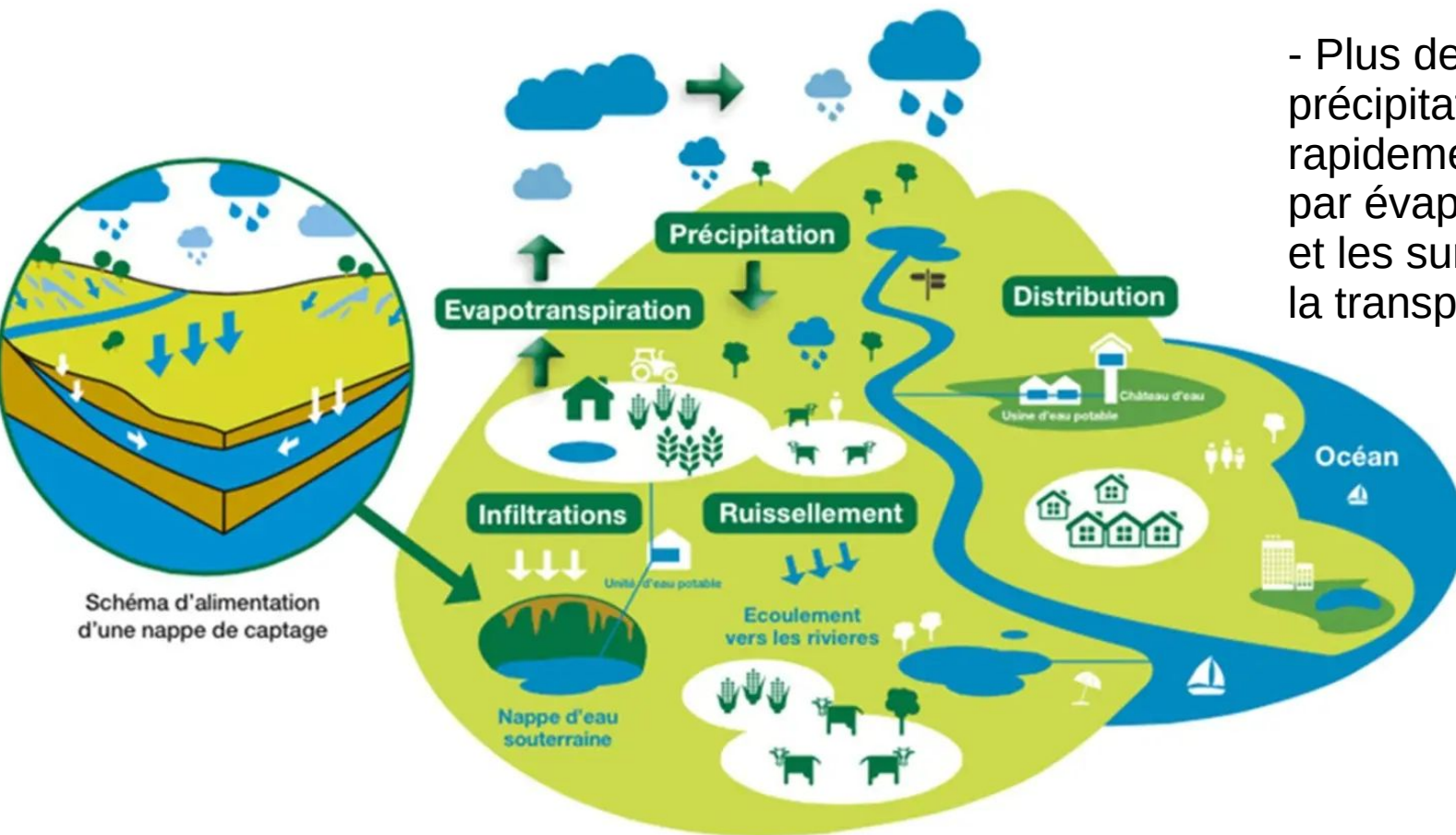


Schéma d'alimentation d'une nappe de captage

# CYCLE DE L'EAU

→ Le BRGM a évalué qu'en Bretagne entre **10 et 40 % de l'eau de pluie s'infiltré dans des nappes** souterraines . Du fait de la nature du sous-sol breton, l'eau souterraine est distribuée en de nombreux petits réservoirs (qu'on appelle **aquifères**) disséminés sur l'ensemble de la région.

→ Alors que l'eau superficielle circule rapidement pour rejoindre la mer en quelques heures, il faut **parfois de 10 à 30 ans pour que l'eau d'une nappe souterraine se renouvelle.**

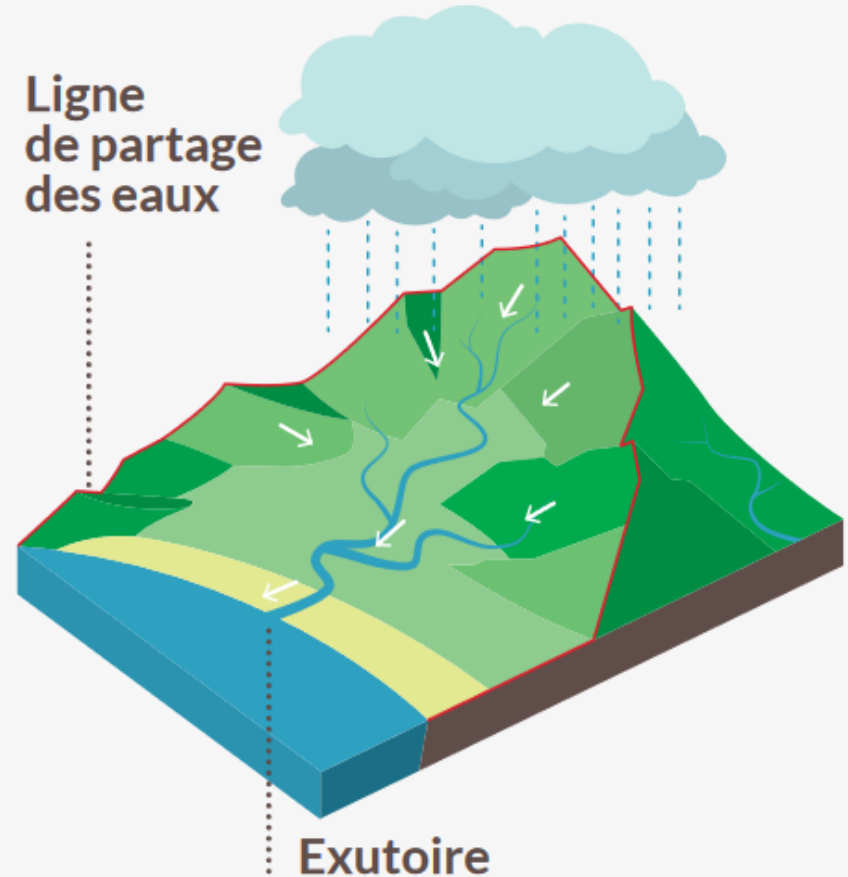
→ La période d'octobre à mars permet de recharger particulièrement les nappes souterraines, les rivières et les retenues d'eau.

# CYCLE DE L'EAU

Le « bassin versant » = un territoire délimité par une ligne de partage des eaux, alimenté par ruissellement et par infiltration.

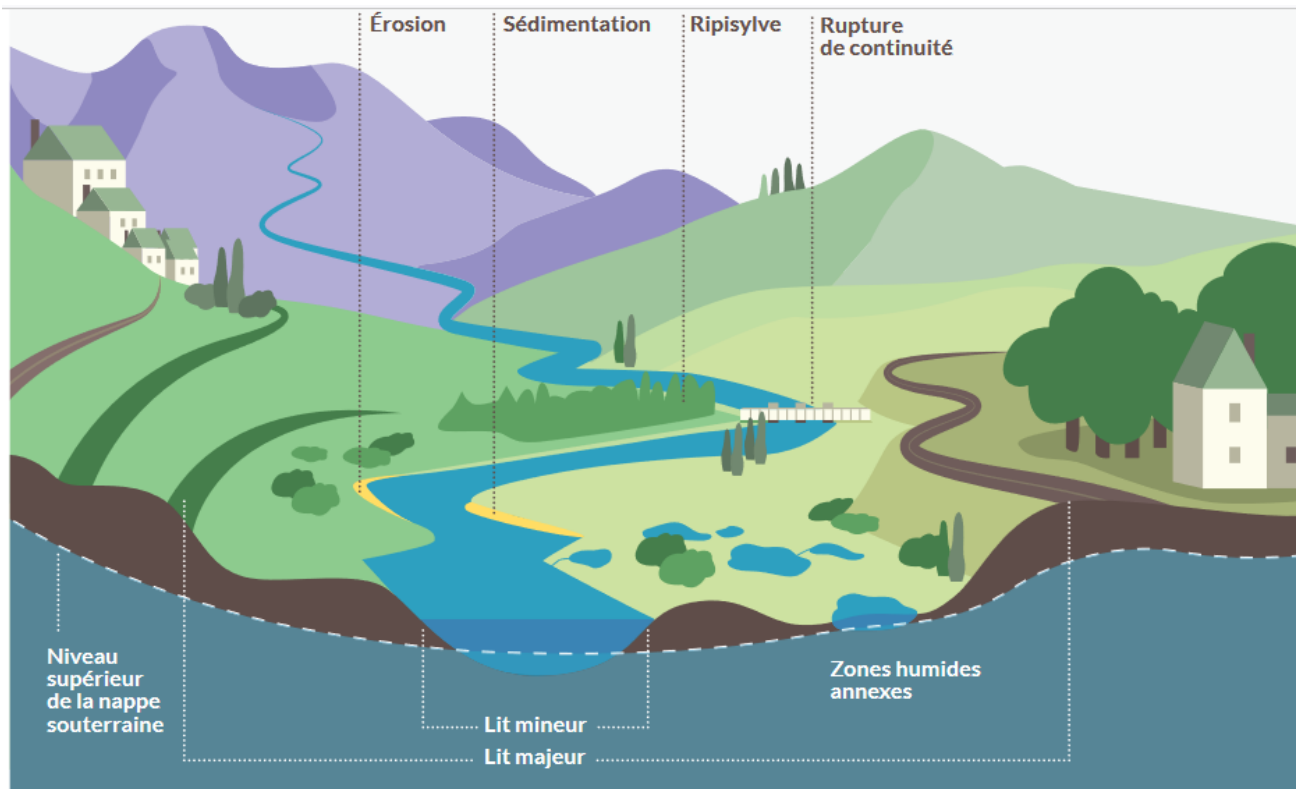
À l'intérieur d'un bassin versant, toutes les eaux reçues suivent, du fait du relief, une pente naturelle et se concentrent vers un même point de sortie appelé exutoire.

## Structure d'un bassin versant



# CYCLE DE L'EAU

## La rivière et son bassin versant

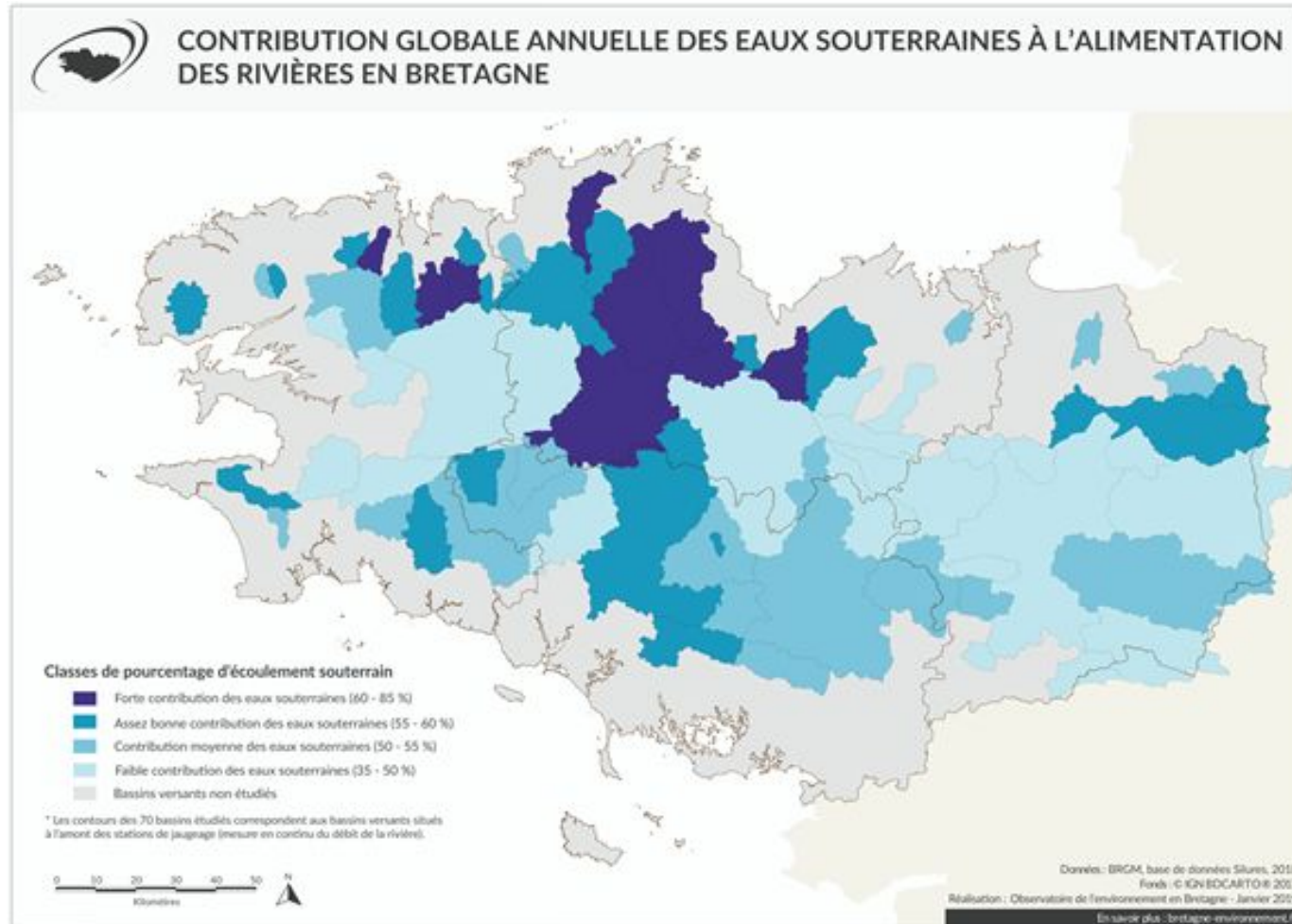


L'eau des rivières provient en partie des précipitations efficaces via le **ruissellement**.

Lorsque les précipitations se font plus rares, les débits des cours d'eau baissent (on atteint alors l'**étiage**, c'est-à-dire leur plus bas niveau), tout comme la réserve utile en eau des sols.

Les **nappes d'eau souterraine** et les **zones humides** deviennent alors les principales ressources. Elles soutiennent les débits des cours d'eau en **étiage voire fournissent 100 % de l'eau de certaines rivières**. Sur l'année, l'eau souterraine contribue à hauteur de **35 % à 85 % au débit annuel moyen des cours d'eau bretons**.

# CYCLE DE L'EAU





# MENACES DU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE

D'après l'étude Explore 2070\*, dans le bassin Loire Bretagne, le débit moyen annuel des cours d'eau devraient baisser de 10 à 40 %.

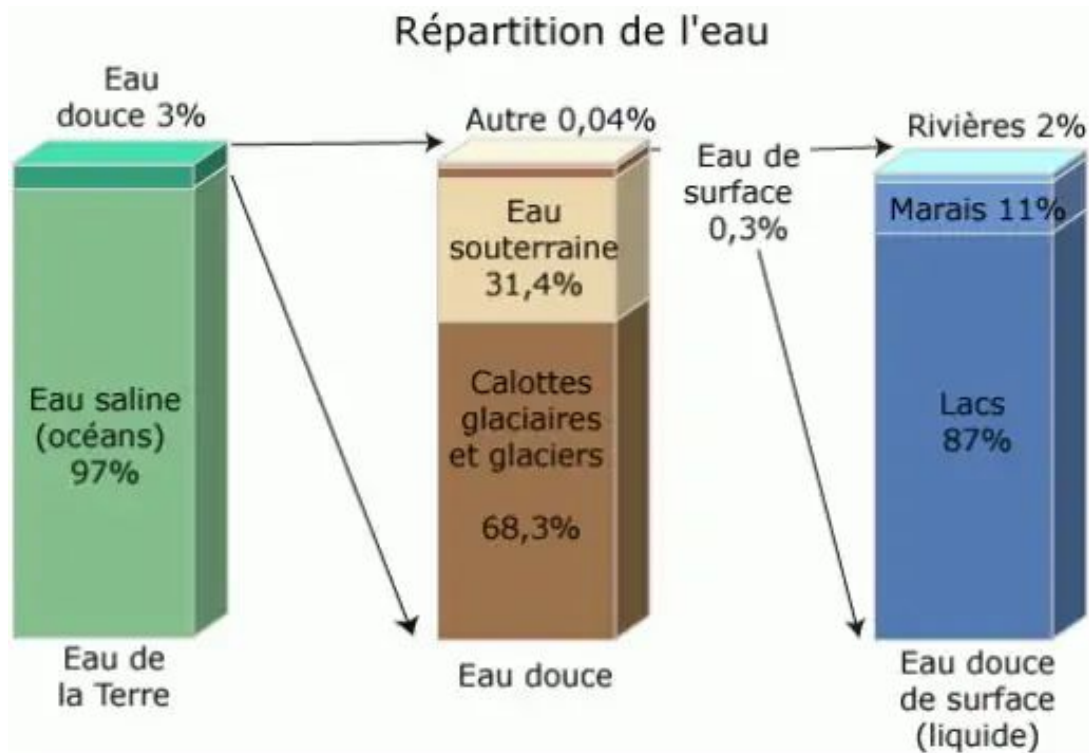


\* Le projet Explore 2070, qui s'est déroulé de juin 2010 à octobre 2012, a été porté par la direction de l'eau et de la biodiversité du MEDDE avec la participation de l'Onema, du CETMEF, des agences de l'eau, des DREAL de bassin, du CGDD, de la DGEC et de la DGPR. Il a eu pour objectif d'élaborer des stratégies d'adaptation au changement climatique à l'horizon 2070 et de les évaluer.

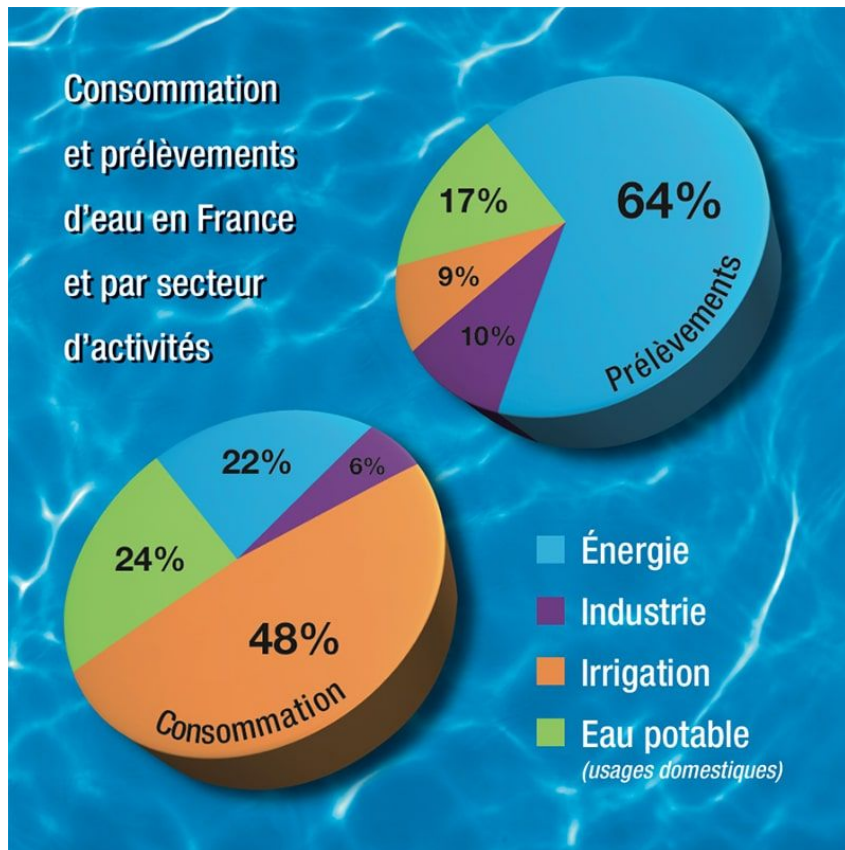


# L'EAU, UN BIEN PRECIEUX

A l'échelle de la planète :



# CONSOMMATION D'EAU DOUCE



« Prélèvements » = la quantité d'eau prélevée dans le milieu naturel puis rejetée après utilisation (donc à nouveau disponible)

« Consommation » = une quantité d'eau prélevée, réellement consommée, absorbée. Elle ne peut pas être renvoyée directement dans la nature après usage.

# PRELEVEMENTS D'EAU EN BRETAGNE

**314 millions de m<sup>3</sup> d'eau ont été prélevés en Bretagne en 2020**



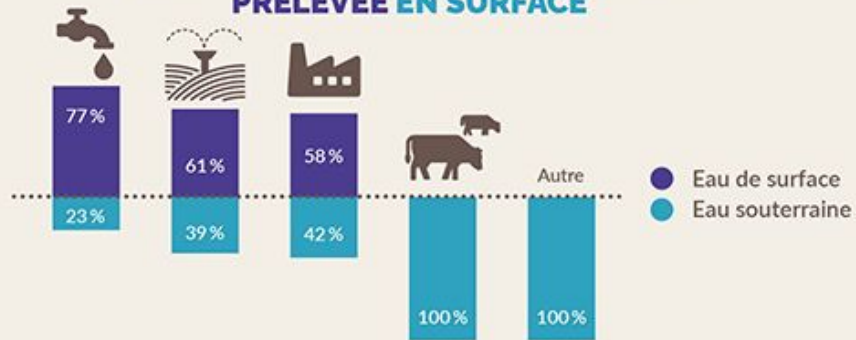
**68%**  
Eau de surface

**32%**  
Eau souterraine



● Eau potable : 81 %  
● Industrie : 7 %  
● Élevage : 7 %  
● Irrigation : 2 %  
● Autre : 2 %

## L'EAU POTABLE EST PRINCIPALEMENT PRÉLEVÉE EN SURFACE

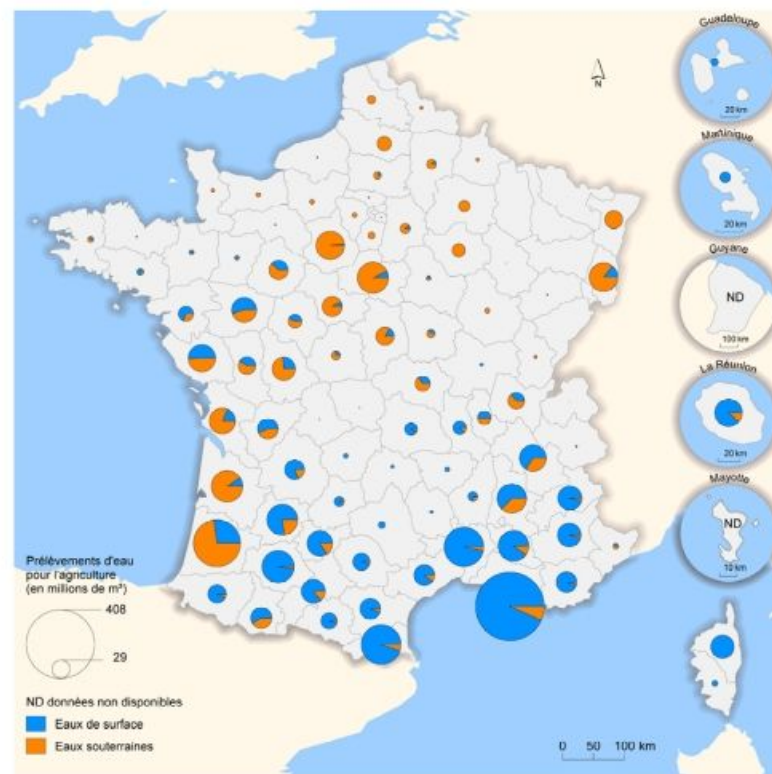


# IRRIGATION AGRICOLE : LES CHIFFRES

- France : Moins de 6 % de la SAU (Surface agricole utile) irriguée.
- Bretagne : 1,1 % de la SAU irriguée dont 64 % pour les fruits et légumes



## Prélèvements d'eau douce pour l'agriculture par département, en 2013



Sources : Onema, Banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau (BNPE).  
Traitements : SOeS, 2016



# LES DIFFERENTS TYPES DE STOCKAGE



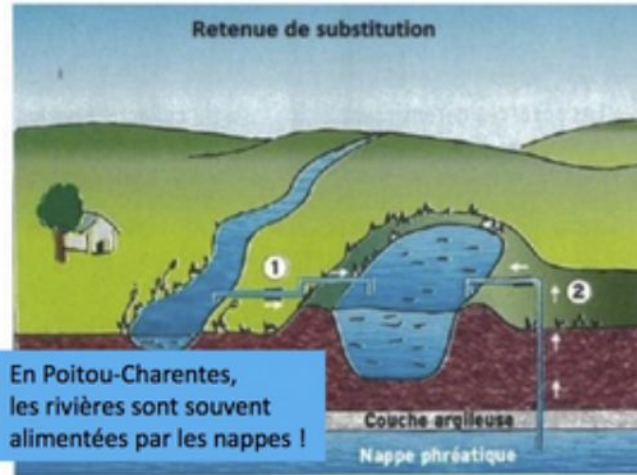
En Bretagne, la part perdue en raison de l'**évaporation** naturelle des retenues a été estimée à 27 % du total d'eau brute prélevée.

1. Réserve alimentée par pompage dans la nappe.
2. Réserve alimentée par pompage dans la rivière.
3. Retenue collinaire alimentées par ruissellement. Déconnectées du réseau hydrographique.
4. Retenue en dérivation.
5. Retenue en barrage sur cours d'eau.



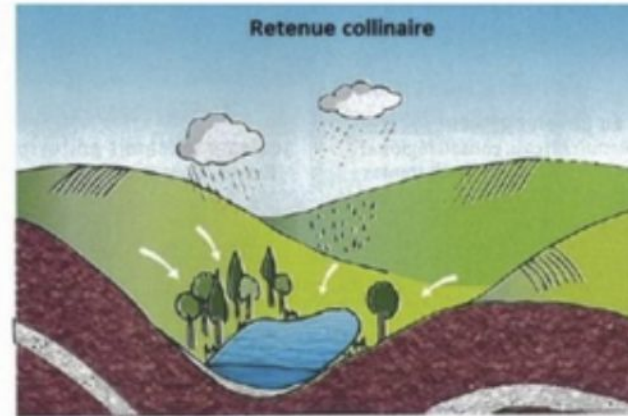
# CE QUE NE SONT PAS LES MEGABASSINES

**Réserve de Substitution  
(pompage)**



**Utilise les nappes phréatiques**

**Réserve Collinaire  
(ruissellement)**



**Utilise l'eau de pluie qui ruisselle**

- Les retenues collinaires sont des ouvrages de plus petite taille, et se remplissent avec de l'eau par ruissellement sans système de pompage.
- Les méga bassines ne pas non plus remplies avec l'eau de pluie ! Avec une pluviométrie de 800mm par an il faudrait 15 ans pour les remplir !

# LES MEGA BASSINES

- Taille moyenne de 10ha, remblais de 10 à 15 m de hauteur.
- Recouvertes de bâches plastiques
- Remplies avec l'eau de bonne qualité des nappes phréatiques qui sera à l'évaporation et à la prolifération bactérienne ou aux algues.
- Il faut compter 2 mois de remplissage à 500m<sup>3</sup>/h (soit en 1h, la consommation de 10 personnes pendant 1 an)



# LES MEGA BASSINES

Appelées « **réserves de substitution** » par les organisations qui en font la promotion, les méga-bassines sont présentées comme des ouvrages qui permettraient de diminuer la pression sur la ressource en eau en « substituant » des pompages de printemps/été par des pompages d'hiver.

→ Pb de la recharge hivernale insuffisante des nappes

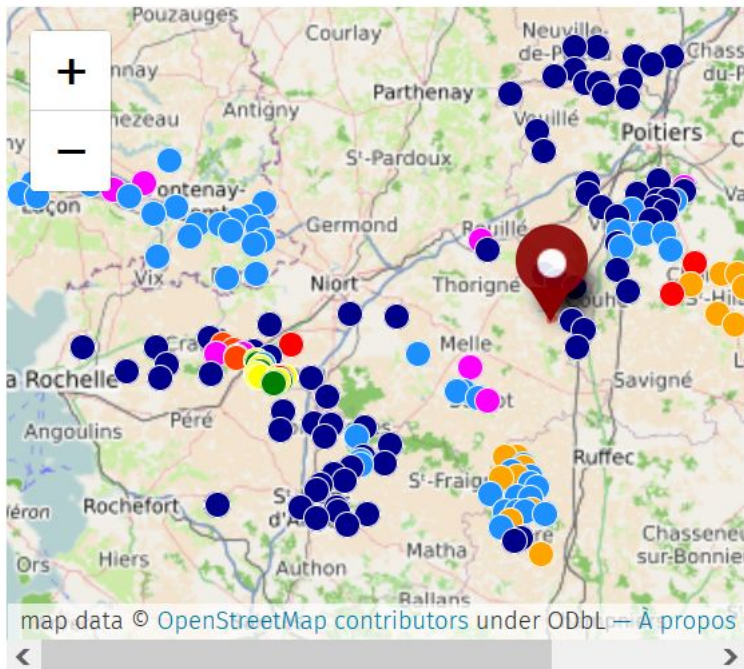
→ Pb des seuils de prélèvements dans les nappes trop bas



# LES PROJETS ET BASSINES EXISTANTES

Carte de France pour répertorier toutes les bassines existantes et en projet.

*Site internet BNM*



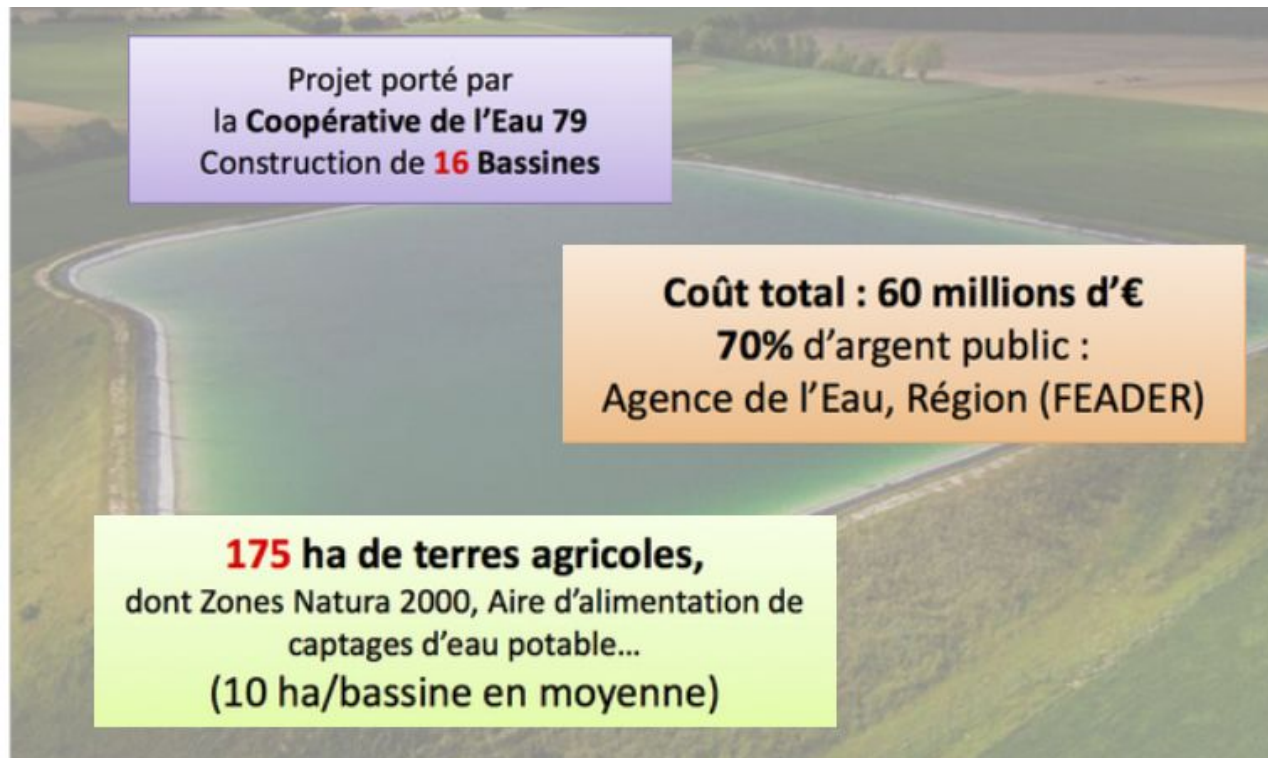
Existantes : une trentaine en Vendée, une quinzaine en Charentes, une dizaine en Charentes maritimes, une dizaine dans la Vienne, 6 dans les 2 sèvres.

Nombreux projets . Ex : accord pour 30 nouvelles bassines sur le bassin du Clain (Vienne)



# EXEMPLE SUR LE BASSIN DE LA SEVRE ET DU MIGNON

- La Coop de l'Eau est une Société Anonyme
- Artificialisation des sols= 175 Ha de terres agricoles
- 1,5 millions de m<sup>2</sup> de surface plastifiée !

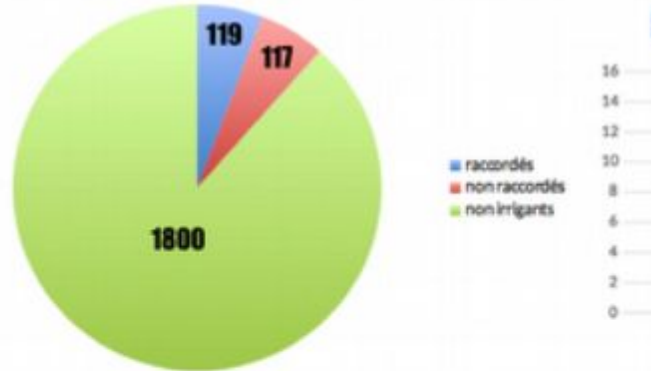




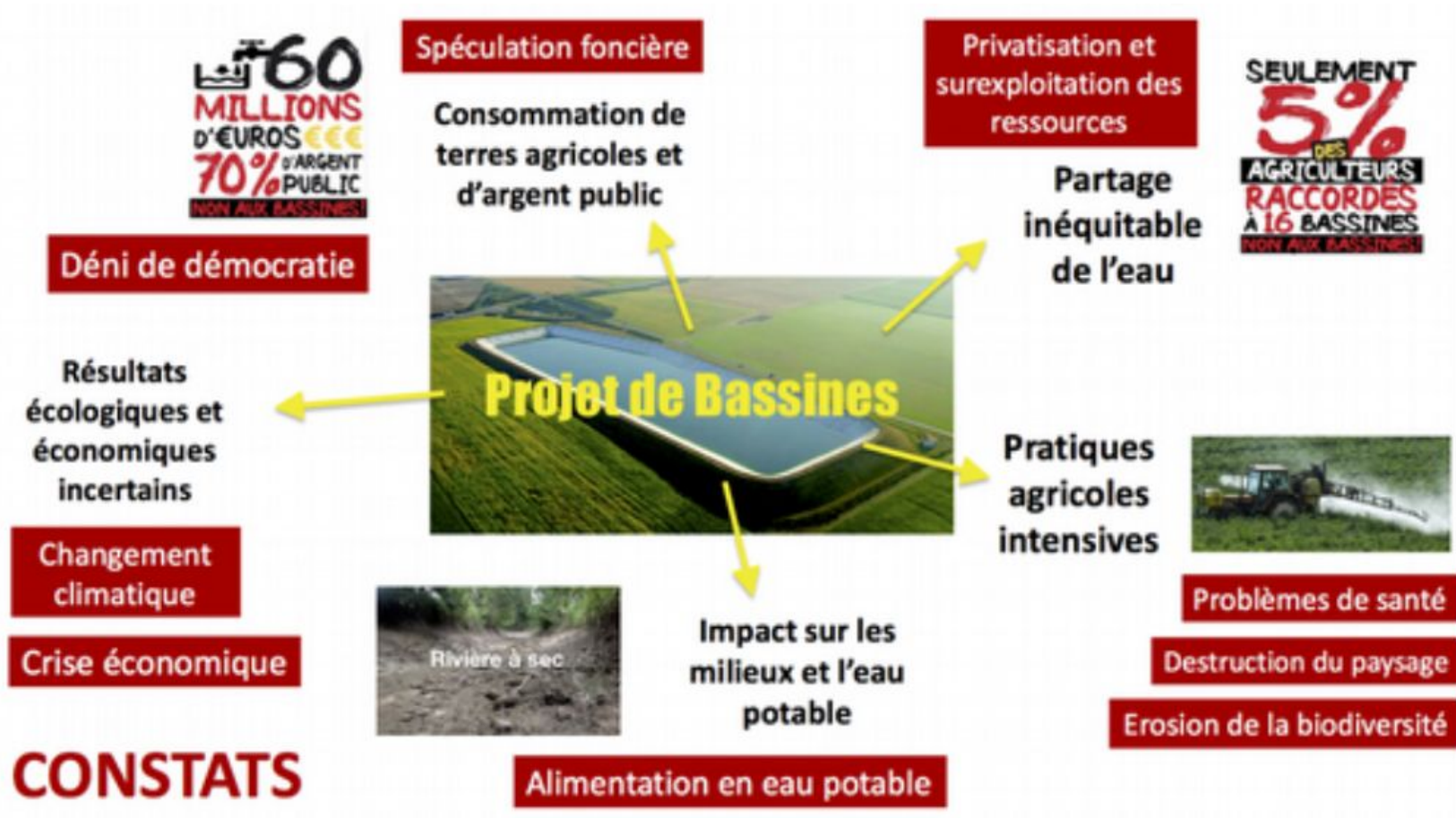
# EXEMPLE SUR LE BASSIN DE LA SEVRE ET DU MIGNON

**Sur environ 2000 exploitations  
sur le territoire**

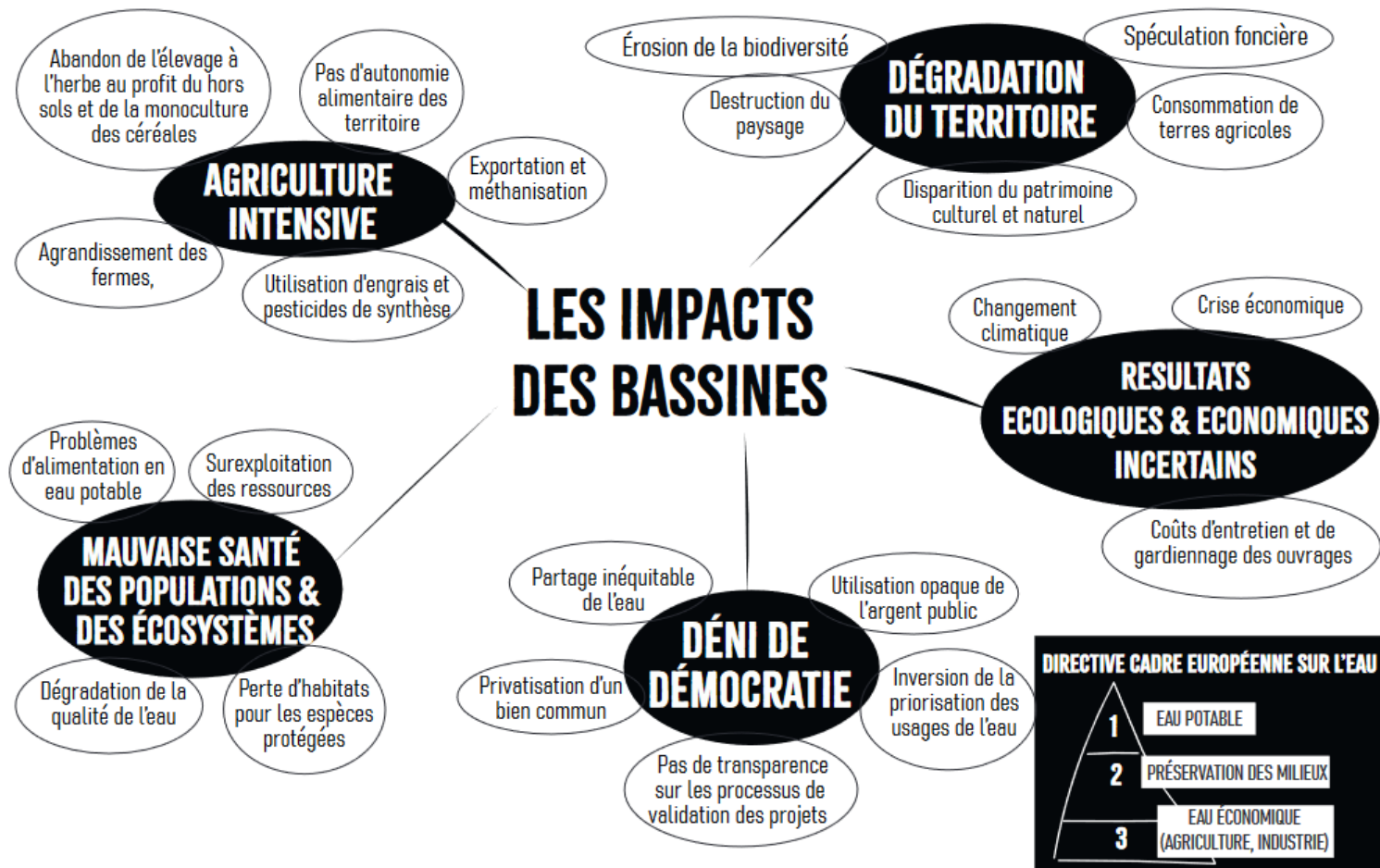
**Seulement 236 concernées par le projet  
(5% des exploitations et 40% d'irrigants)**



# CONSEQUENCES DES MEGABASSINES



# CONSEQUENCES DES MEGABASSINES



# ALTERNATIVES PROPOSEES

- **CHANGEMENT DE PRATIQUES AGRICOLES** : production de légumes, de céréales et d'animaux de qualité, produits selon un cahier des charges précis, et issus de semences non modifiées génétiquement et adaptées au changement climatique et aux sols, sortie des pesticides et engrais chimiques de synthèse.
- **PRÉSERVATION DE L'EAU, DES SOLS, DES MILIEUX** : remaillage des parcelles par des haies, retour des prairies, renaturation des cours d'eau, préservation des zones humides (tourbière...), pratiques agricoles qui restaurent les sols...

→ Favoriser l'infiltration de l'eau dans les sols  
→ favoriser le stockage d'eau par la matière organique des sols



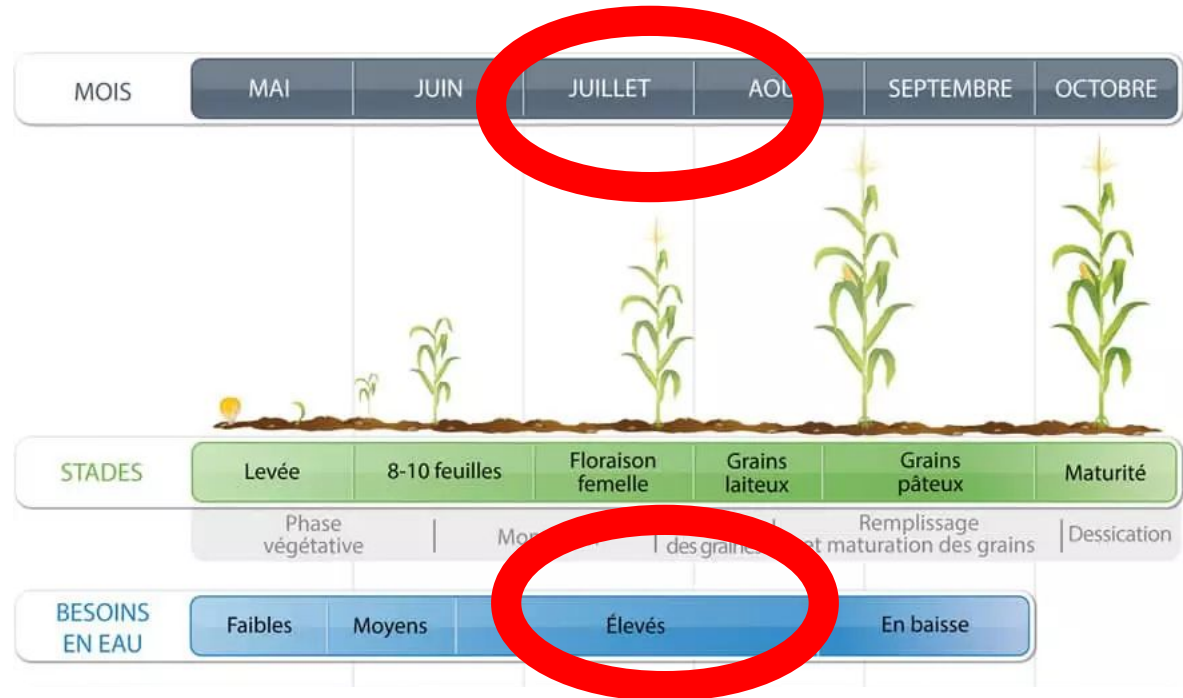
# ALTERNATIVES PROPOSEES

→ Choix de variétés et espèces adaptées.  
Plus économes en eau.

Pourquoi diminuer le maïs notamment ?



Besoins en eau par kg de grain





# ALTERNATIVES PROPOSEES

- **NOUVEAUX CADRES POLITIQUES** : Les financements publics doivent inciter les paysans à s'engager dans des systèmes vertueux en limitant leurs impacts sur la ressource en eau (quantité et qualité).
- **GOVERNANCE PARTAGÉE** : La gestion de l'eau doit être transparente et démocratique, et être déterminée collectivement par l'ensemble de ses usagers.
- **RELOCALISATION** des productions, circuits courts.
- **PARTAGE DE L'EAU** en garantissant le respect de la Loi Cadre sur l'Eau avec priorisation des usages et en prenant en compte la ressource disponible.



# LEGISLATION SUR L'EAU

- **Loi de 1964** : gestion de l'eau par bassin hydrographique, création des agences de l'eau et des comités de bassin.
- **Loi de 1992** : eau = « patrimoine commun de la Nation » instaure nouveau système de planification globale de la ressource via les SDAGE et les SAGE.



# LEGISLATION SUR L'EAU

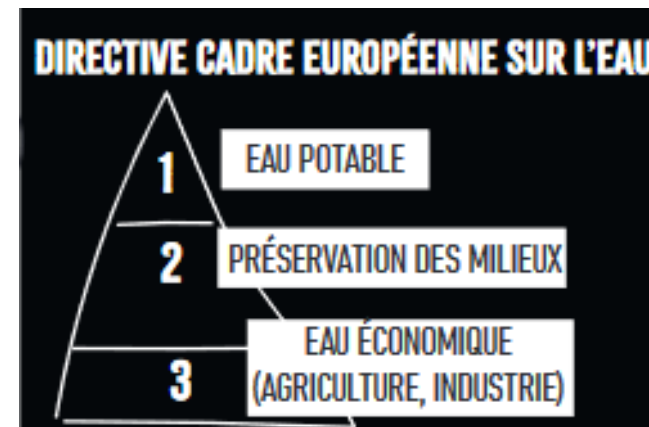


## Au niveau européen : la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000

L'objectif général est d'atteindre en 2015 le bon état des différents milieux aquatique sur tout le territoire européen (obligation de résultats). Dérogations possibles jusqu'en 2027.

Principes :

- Une gestion par bassin versant ; et la fixation d'objectifs par « masse d'eau »
- Une planification avec une méthode de travail spécifique et des échéances (SDAGE)
- Une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux
- Une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.
- Une priorisation des usages de l'Eau



# LEGISLATION SUR L'EAU

- **Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006 (transcription de la DCE)**
  - Réaffirme le bassin versant comme le périmètre de la mise en œuvre d'une gestion durable de l'eau.
  - Amplifie l'association des usagers de l'eau et de leurs représentants à la définition de la politique de l'eau.
  - Conserve et renforce le financement de la politique de l'eau, qui repose sur deux principes : « l'eau paie l'eau » et « pollueur-payeur »
  - Création de la police de l'eau, de l'ONEMA
- **Mesure du Grenelle de l'Environnement 2009 (mesure n°6 de la Loi Grenelle 1)**
  - Adapter les prélèvements à la disponibilité de la ressource en eau dans le milieu → définition de « DOE » = Débit d'Objectif d'Etiage » et de « VP » = Volume prélevable

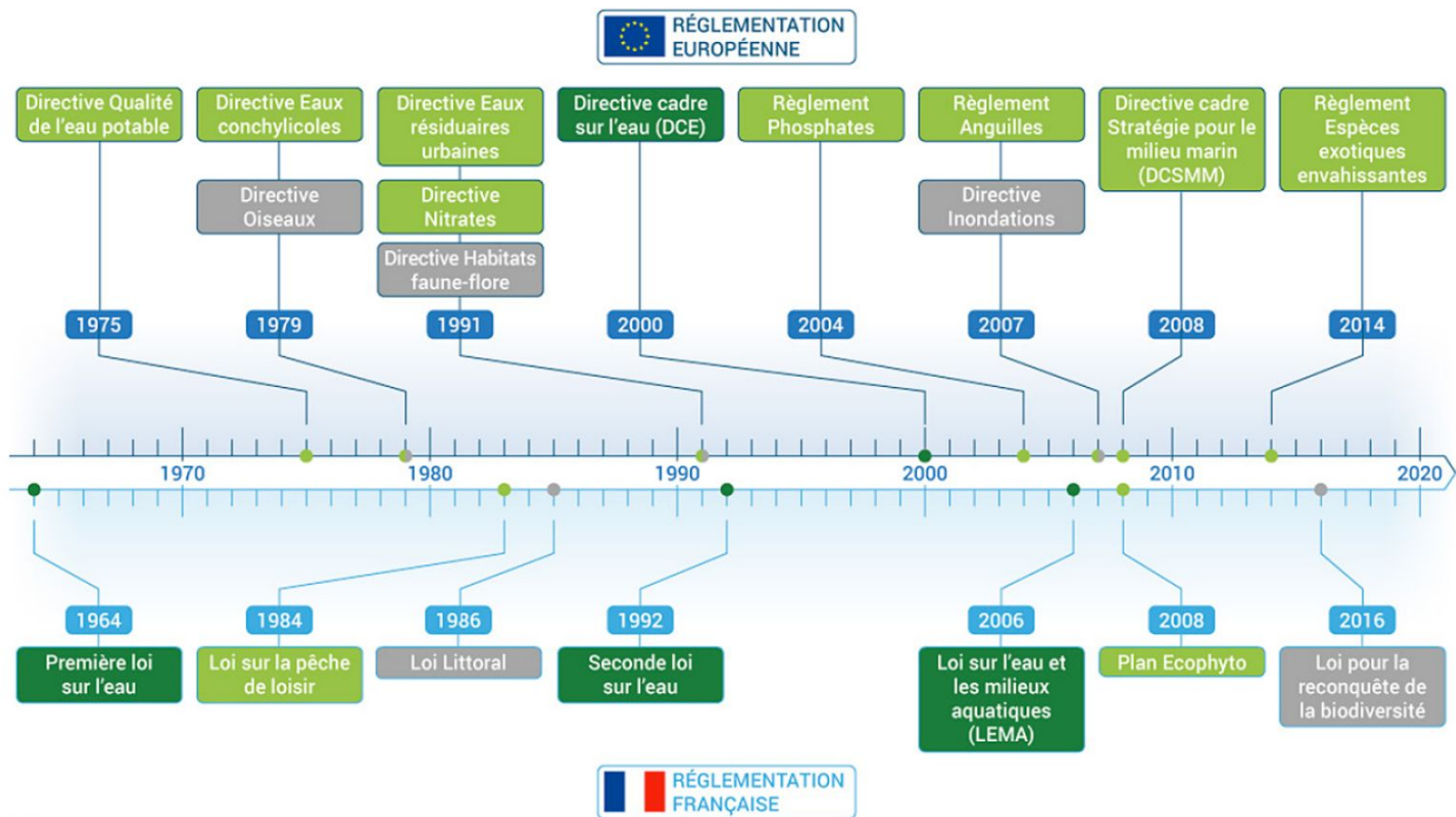
# LEGISLATION SUR L'EAU

## *Emboîtement des dispositifs*





# LEGISLATION SUR L'EAU



# AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

## Territoire :

- 135 000 km de cours d'eau
- Plus de 13 millions d'habitants
- 8 régions et 36 départements en tout ou partie, près de 6 800 communes.



# AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

- Programme 2019-2024 : 3 enjeux prioritaires pour répondre aux objectifs du Sdage
  - la qualité des milieux aquatiques et la biodiversité associée
  - la qualité des eaux et la lutte contre la pollution
  - la gestion économe et équilibrée de l'eau face au dérèglement climatique



# AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

- Budget  
2019-  
2024 :  
2,33  
milliards

L'agence perçoit des redevances auprès des usagers de l'eau en application des principes de prévention et de réparation des dommages causés à l'environnement. Elle les reverse sous forme d'aides dans le cadre de son

11<sup>e</sup> programme d'intervention 2019-2024 et apporte son soutien financier aux actions ou projets d'intérêt commun au bassin pour une gestion équilibrée des ressources en eau.



**0,67 €**  
de redevance  
de pollution  
payé par  
les éleveurs  
concernés



**2,98 €**  
de redevance de  
pollution  
payés par les industriels  
(y compris réseaux de  
collecte) et les activités  
économiques concernés



**64,04 €** de redevance  
de pollution domestique  
payés par les abonnés  
(y compris réseaux de collecte)



**11,94 €** de redevance de  
pollutions diffuses  
payés par les distri-  
buteurs de produits  
phytosanitaires  
et répercutés sur le  
prix des produits



**100 €**  
de redevances perçues  
par l'agence de l'eau  
en 2021



**0,56 €** de redevance pour  
la protection du milieu aquatique  
payé par les pêcheurs



**1,93 €** de redevance cynégétique  
payé par les chasseurs



**2,60 €**  
de redevance  
de prélèvement  
payés par les  
irrigants



**6,09 €**  
de redevance de  
prélèvement  
payés par les activités  
économiques



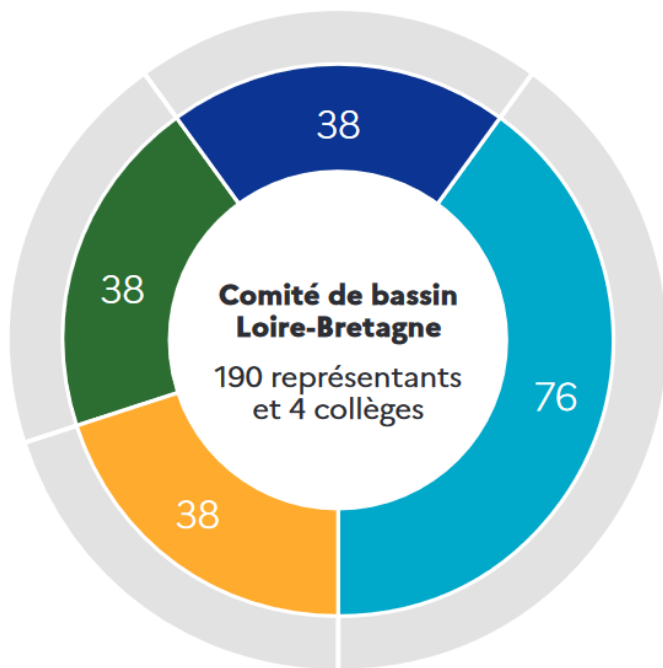
**9,19 €**  
de redevance  
de prélèvement  
payés par les collectivités pour  
l'alimentation en eau

# AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

Thierry Burlot,  
président du  
comité de  
bassin



- Gouvernance : le comité de bassin



(20 %)

## État et établissements publics

(40 %)

## Parlementaires et collectivités territoriales

Parlementaires, régions, départements, communes et intercommunalités.

(20 %)

## Usagers économiques

Agriculture, sylviculture, pêche professionnelle en eau douce, aquaculture, pêche maritime, conchyliculture, tourisme, industrie, distributeurs d'eau, producteurs d'électricité.

(20 %)

## Usagers non économiques

Associations agréées de protection de la nature, conservatoires régionaux d'espaces naturels, activités nautiques, pêche et protection du milieu aquatique, associations agréées de défense des consommateurs, personnes qualifiées.

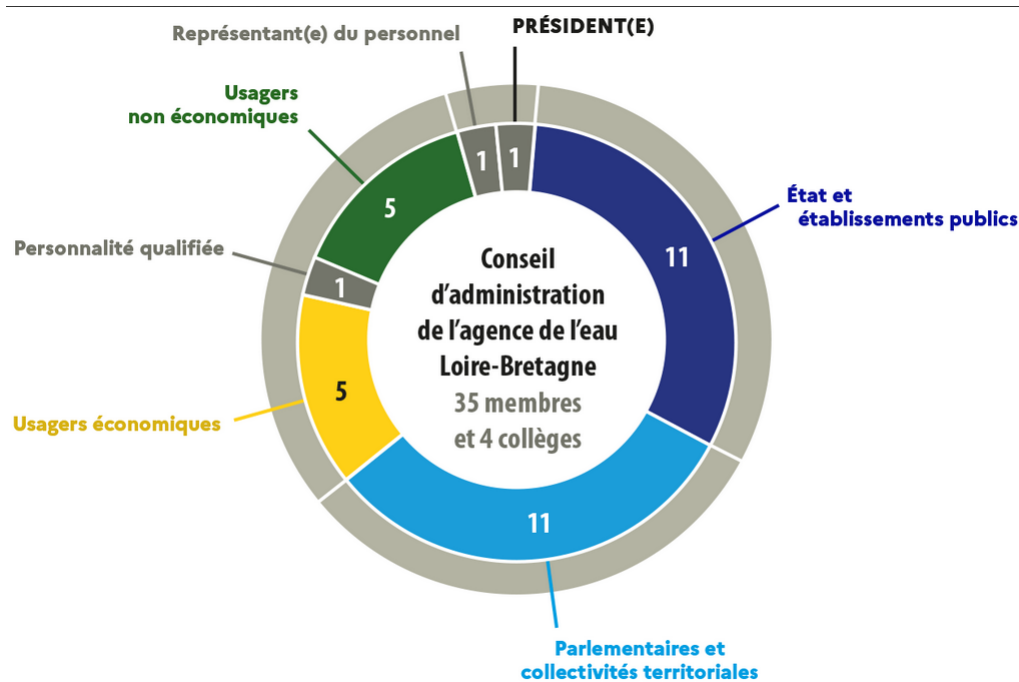


# AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

- Le comité de bassin élabore et adopte le SDAGE. Composé de représentants de toutes les familles d'acteurs concernés par l'eau, le comité de bassin :
  - anime la concertation sur le Sdage
  - organise les consultations du public en amont de son adoption.
  - suit la mise en oeuvre du Sdage.
  - donne un avis sur les projets de Sage, qui sont les déclinaisons locales du Sdage.
- Les travaux du comité de bassin sont préparés par des commissions thématiques et territoriales.

# AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

- Gouvernance : le conseil d'administration



Régine ENGSTRÖM,  
préfète de la  
région Centre-  
Val de Loire,  
préfète du  
Loiret,  
présidente du  
CA



# AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

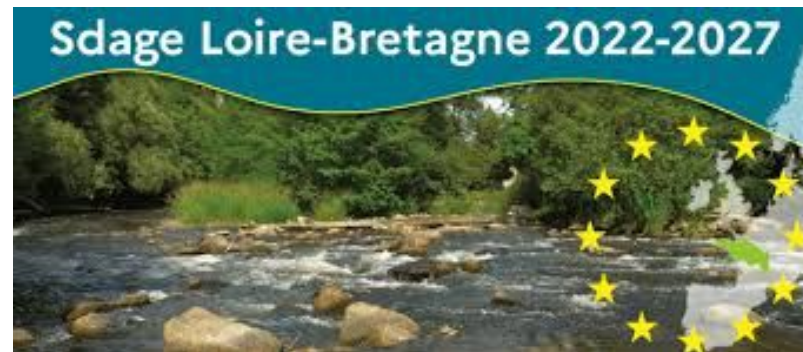
- Le conseil d'administration a un **rôle décisionnaire**. Il vote notamment le **budget** de l'agence de l'eau. En cela il fixe les taux des redevances et **les règles d'attribution des aides**.
- Les différentes commissions (programme/budget et finances/ aides/évaluation de la politique d'intervention) examinent les dossiers et préparent les travaux qui seront présentés au CA
- Le CA se réunit en séance plénière au moins 2 fois par an et les séances ne sont pas publiques.



# SDAGE LOIRE-BRETAGNE

Le SDAGE est un document de planification. Il définit, pour une période de 6 ans (2022-2027) les grandes orientations pour assurer :

- la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des différents usagers de l'eau.
- les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur du littoral.
- les dispositions nécessaires pour prévenir toute détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.



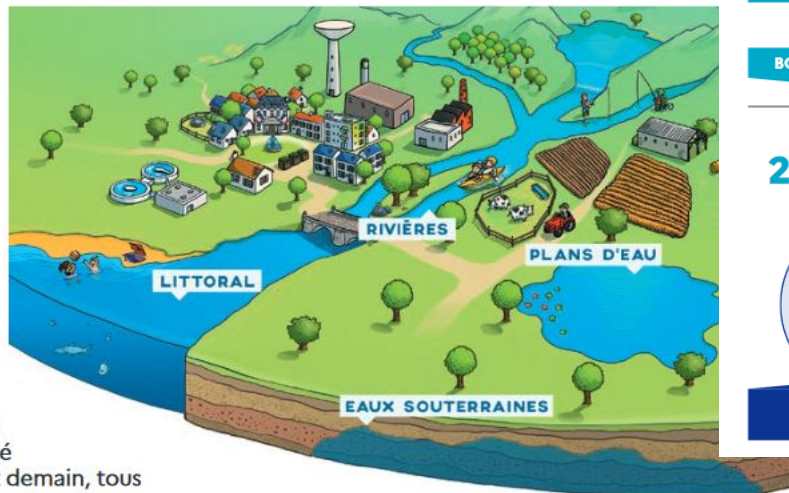
# SDAGE LOIRE-BRETAGNE

## Qu'est-ce que le bon état des eaux et des milieux aquatiques ?

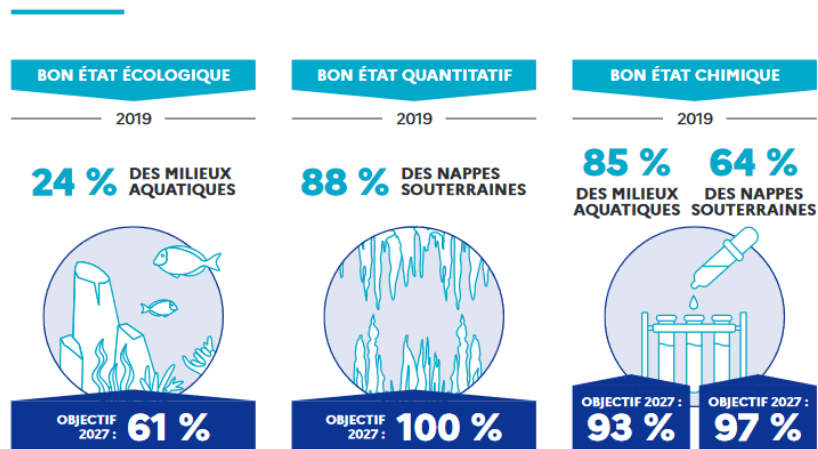
Une eau en « bon état » (écologique et chimique) est une eau qui permet une vie animale et végétale, riche et variée, une eau exempte de produits toxiques, une eau disponible en quantité suffisante pour satisfaire, aujourd'hui et demain, tous les usages et les besoins des milieux naturels.

**Pour les eaux superficielles** (rivières, plans d'eau, eaux littorales), on surveille et on évalue différents critères biologiques (peuplement de poissons et d'invertébrés, diversité de la flore aquatique) et physico-chimiques (azote, phosphore...). Mais on vérifie aussi le respect de normes de qualité environnementales pour près de 50 substances très polluantes.

**Pour les eaux souterraines**, le bon état est atteint si les critères de quantité (équilibre entre les prélèvements et l'alimentation de la nappe souterraine) et de qualité chimique (absence de substances chimiques polluantes) de l'eau sont respectés.



## Pour les 6 prochaines années, une stratégie pour le bon état des eaux et des milieux aquatiques





# SDAGE LOIRE-BRETAGNE

Parmi les mesures du sdage :

- Le Sdage est complété par un programme de mesures qui précise, territoire par territoire, les actions techniques, financières, réglementaires, à conduire pour atteindre les objectifs fixés.

## Comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?



### Sobriété de tous les usages :

- **Le dérèglement climatique impacte fortement le bassin Loire-Bretagne.** En raison d'un étiage estival précoce et plus sévère que dans d'autres bassins, et de la quasi-absence de manteau neigeux, la ressource en eau doit être préservée. **La première des mesures préconisées par le Sdage est d'économiser la ressource en eau**, partout et par tous.
- Sur certains territoires, les prélèvements doivent être strictement limités en été, tout en ouvrant la possibilité du stockage hivernal là où il se justifie.



### Les analyses HMUC – Hydrologie Milieux Usages Climat :

- **Ces analyses constituent le socle de base pour une bonne compréhension des enjeux d'aujourd'hui et de demain**, en matière de gestion quantitative de la ressource en eau. Elles ont vocation à être généralisées dans tous les secteurs en tension, et permettront d'adapter localement les dispositions posées par le Sdage.



### Les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) : (protocoles)

- Dans les territoires en tension, l'élaboration de PTGE associant l'ensemble des parties prenantes dans un travail de co-construction est à promouvoir. **Chaque acteur (collectivités, usagers...) doit être convaincu qu'il n'est pas possible de « continuer comme avant ».** Ces projets de territoire identifient les actions visant à économiser et mieux gérer la ressource en eau.

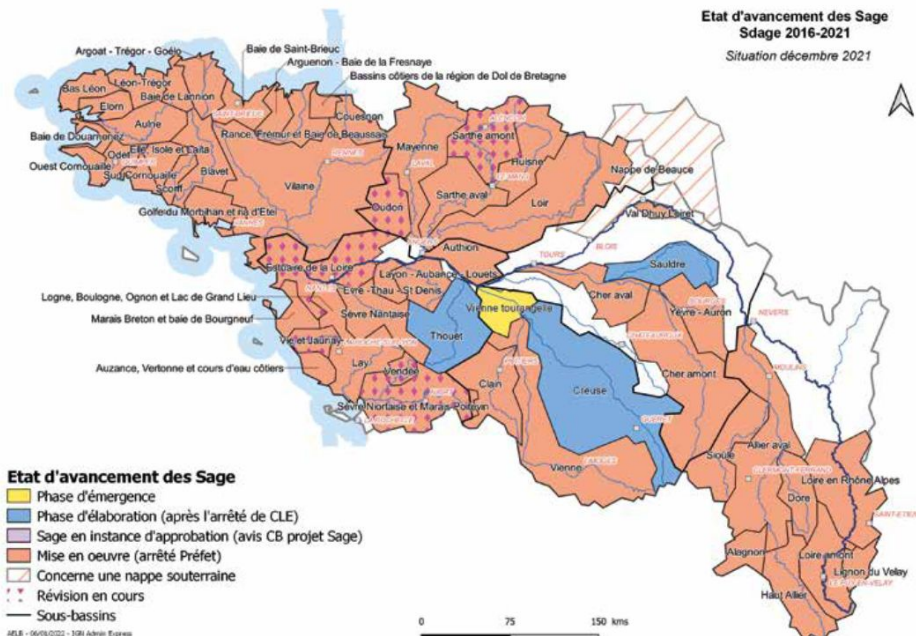


### Améliorer la gestion de crise :

- En complément de cette gestion structurelle pour rééquilibrer les usages à la ressource disponible, la gestion de crise doit permettre de préserver les milieux et les usages prioritaires : réactivité des arrêtés sécheresse, amélioration de l'efficacité des mesures...

# AU NIVEAU LOCAL : LES SAGE

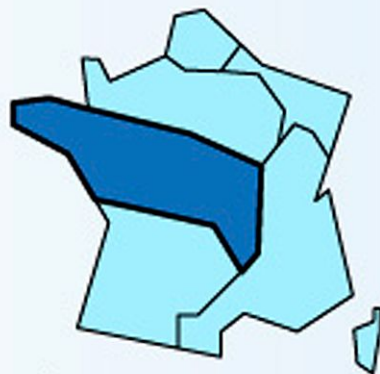
- Sur le territoire de l'Agence Loire Bretagne, déclinaisons locales des orientations et objectifs du SDAGE en SAGE. Ex : SAGE Ouest Cornouaille
- Chaque SAGE est géré par une CLE (Commission locale de l'eau)



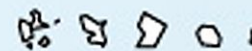
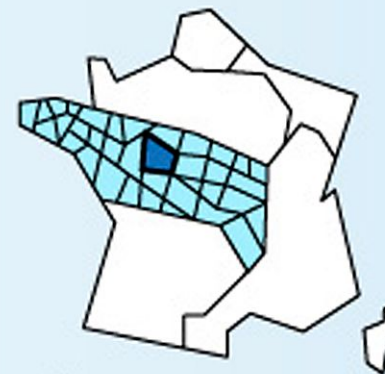
# INSTANCES DE CONCERTATION : RESUME



Comité national  
de l'eau (CNE)



Comité  
de bassin



Commission locale  
de l'eau (CLE)

# LE COLLECTIF BNM

Un collectif citoyen informel, des actions depuis 2017







## Projets de Bassines, Gestion de l'Eau, et RECOURS JURIDIQUES EN COURS

Projet	Recours porté par	Recours sur	Etat	Remarques
16 bassines de la Sèvre Niortaise Mignon (79)	Assos de Poitou-Charentes Nature et FDP17, FDP79, Pêches sportives Saint Maixentaises	Un recours contre l'arrêté préfectoral inter-départemental (API 79-17-86) de 2017 (projet de 19 bassines), puis sur l'API complémentaire n° 1 de 2020 (16 bassines)*.	l'instruction est close, mais le jugement n'est pas rendu sur le fond.	* Cet Arrêté Préfectoral Interdépartemental complémentaire s'appuyait sur le « Protocole d'accord », signé, fin 2018, par 4 organisations associatives qui sont toutes sorties du « Protocole », avant mai 2022, sauf une qui n'est pas membre direct ou affilié de FNE Nouvelle-Aquitaine. <a href="#">Communiqué PCN du 15/11/22</a>
		Un recours contre le sursis à statuer de mai 2021, après le jugement du Tribunal Administratif de Poitiers considérant illégales (au regard du SAGE) 9 des 16 bassines [SEV2, SEV4, SEV5, SEV7, SEV9, SEV10, SEV12, SEV24, SEV30].	L'instruction est close en appel ; en attente d'une date d'audience.	
		Un recours contre l'arrêté complémentaire n°2 de mars 2022, introduisant les propositions de la SA « Coop de l'eau 79 » pour se conformer au SAGE.	déposé en juillet 2022, est à l'instruction.	
Financement des 16 bassines par l'AELB*	INDECOSA-CGT 79, NE17, APIEEE, 42 citoyen(ne)s	Demande d'annulation de la délibération du 03/11/20 par laquelle l'AELB a décidé de financer la 1 <sup>ère</sup> tranche de travaux (6 bassines) sur le bassin de la Sèvre niortaise/Mignon (2 210 529 m3) pour 9,2M€.	L'instruction n'est pas close.	*AELB : Agence de l'Eau Loire-Bretagne Recours gracieux le 30/12/20 auprès de l'AELB. Rejeté le 22/02/21 par l'AELB. Recours auprès du TA d'Orléans le 21/04/21.
30 bassines du Clain (86)	Vienne Nature Environnement, UFC Que choisir, Confédération paysanne, LPO	CLAIN Moyen, Auxance, Dive Bouleure Clain Amont (DBCA) : 3 recours perdus au TA de Poitiers en juin 2020 (SDAGE- volumes surdimensionnés par rapport aux volumes consommés, insuffisance de l'étude d'impact, atteintes aux espèces protégées). Il a été fait appel des 3 jugements (CAA* de Bordeaux).	En appel. Les audiences n'ont pas encore eu lieu.	Ces 3 dossiers ne sont donc pas sécurisés juridiquement contrairement à ce que dit le préfet. Par contre les bassines pourraient se construire avant que le CAA de Bordeaux ne rende ses jugements. *CAA : Cour Administrative d'Appel
		La Pallu : un recours est déposé au TA de Poitiers. (SDAGE-volumes surdimensionnés, insuffisance de l'étude d'impact)	Le jugement n'a pas eu lieu.	Ce dossier n'est donc pas sécurisé juridiquement.
		Clouère : annulation de l'arrêté d'autorisation auprès du TA de Poitiers (JUIN 2019) puis annulation de ce jugement au CAA de Bordeaux suite appel de la SCAGE et de l'Etat (juin 2020).	Perdu	Le projet est donc libre de toute contrainte judiciaire. Les travaux pourraient démarrer fin 2023 si les financements publics sont acceptés.
9 bassines de l'Aume-Couture (16)	APAPPA* + 2 propriétaires	1 recours déposé en février 2021 contre le permis d'aménager de la bassine du Vivier de Longré (la bassine des jonquilles).	L'instruction n'est pas close.	*Association Protection et Avenir du Patrimoine en Pays d'Aigre et nord Charente
	PCN, LPO, APAPPA	1 recours déposé en mai 2021 contre l'autorisation Unique d'exploiter des 9 bassines de l'Aume-Couture.	L'instruction n'est pas close.	

SAGE Boutonne	SOS Rivières, NE17	Sur l'obligation d'appliquer les volumes prélevables de 3,8 Mm3 (sur tout le bassin actuellement environ 11 Mm3)	Sans nouvelles	
<b>Recours juridiques gagnés</b>				
Projet	Recours porté par	Recours sur	Etat	Remarques
21 bassines de la Boutonne (17)	NE17, LPO, SOS Rivières	<a href="#">illégalité du projet des 21 bassines de la boutonne (17)</a>	Gagné. Appel du ministère de l'écologie en cours.	
6 bassines du Curé (17)	NE17	<a href="#">annulation de l'autorisation du projet des 6 bassines du curé (17)</a>	Gagné	
5 bassines de l'ASAI des Roches (17)	NE17	<a href="#">annulation de l'autorisation des 5 bassines de l'ASAI des Roches (17)</a>	Gagné	Bassines déjà construites. Les volumes, qui devaient être stockés en hiver, sont reportés sur la période printemps/été.
AUP* Charente (16)	NE17, LPO, FDP17	<a href="#">annulation de l'autorisation de prélèvement d'eau pour l'irrigation sur le bassin de la Charente</a> (*AUP : Autorisation Unique Pluriannuelle)	Gagné	Effet de l'annulation reporté, poursuite de l'irrigation jusqu'à la nouvelle autorisation.
AUP Marais Poitevin	NE17	<a href="#">annulation de l'AUP marais poitevin</a>	Gagné	Effet de l'annulation reporté, poursuite de l'irrigation jusqu'à la nouvelle autorisation.
Accès aux données sur l'irrigation	NE17	L'Etat est contraint de fournir à NE17 les données demandées en 2020 : besoins en eau exprimés par les irrigants, volumes attribués, volumes consommés (OUGC Marais poitevin, Saintonge, Dordogne)	Gagné	<a href="#">Article Sud Ouest 04/12/22</a> Décision CAA de Bordeaux 01/12/22.
<b>Recours juridiques perdus</b>				
AUP Boutonne (infra)	NE 17, FDP 17, LPO	Il n'y avait qu'un arrêté pour les 2 parties de la Boutonne (supra et infra). Le TA de Poitiers a retoqué l'infra seulement (annulé ensuite par la cour d'appel de Bordeaux).	Perdu	La Boutonne supra n'a pas été étudiée car les volumes du SAGE étaient bas (mais l'Etat et la CLE ont reporté l'atteinte de ces volumes à 2027).
Clouère (86)	voir Projet des 30 bassines du Clain		Perdu	
<b>AUTRE action à mentionner, qui n'est pas un recours juridique !</b>				
16 bassines de la Sèvre Niortaise Mignon (79)	BNM 79	Pétition auprès de la commission PETI (commission européenne). Nous dénonçons le non-respect de 9 directives européennes. Dans sa réponse, la commission européenne reconnaît qu'au moins 6 directives sont effectivement bafouées. Demande qu'une mission d'enquête parlementaire soit consacrée à ce sujet pour 2023.	2 auditions de BNM réalisées (22/03/21 et 13/07/22). En attente de nouvelles.	Directives concernées : Nitrates, Habitats, Oiseaux, Cadre sur l'Eau, Eaux souterraines, Eau potable, Dommages environnementaux, Cadre « stratégie pour le milieu marin », Accès du public à l'information en matière d'environnement.

# LUTTE POLITIQUE

- Notamment :

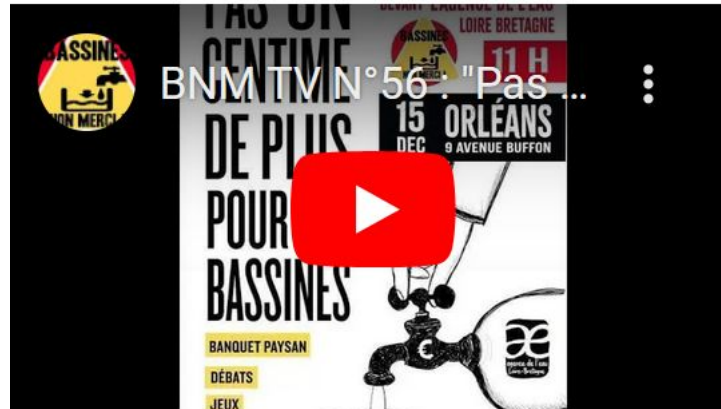
23 Mars 2021: Audition pour la Pétition reçue à la Commission Pétition (419 pétitionnaires) à l'UE pour montrer la violation de 9 directives européennes dans le projet de bassines avec l'appui de Benoît Biteau





# LUTTE POPULAIRE

- Réseaux : gros travail de convergence des luttes au niveau local, des luttes ailleurs contre l'accaparement de l'eau et des terres, Jusqu'à l'international
- Outils d'informations : Site (avec toute la documentation sur le sujet : [www.bassinesnonmerci.fr](http://www.bassinesnonmerci.fr) , Facebook , BNM TV ( , Conférences de presse, Réunions publiques, Assises sur l'eau, conférences .), carte interactive des projets de bassines ...
- Tribune : signée par + de 250 personnalités du monde scientifique, politique et culturel



# LUTTE POPULAIRE

- Manifestations : citoyennes, familiales et festives (11 mobilisations d'ampleur dont le « printemps maraichin » et Sainte Soline en 2022)





# LUTTE POPULAIRE

- Désobéissance civile : intrusion dans le chantier de la bassine SEV 17 à Mauzé sur le Mignon (09/2021), désarmement bassine de Cram-Chaban (11/21), mise hors service des canalisations qui devaient servir à alimenter la bassine d'Epannes (03/22), intrusion sur le chantier de Sainte Soline et découpe canalisation (10/22).



→ Procès en cours de plusieurs militants